

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/09

Objet : PROPOSITION DE MISES A DISPOSITION DE SERVICES POUR LES MISSIONS DE CONSEIL EN PREVENTION ET D'ANIMATION FORESTIERE.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON - CHAITEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT Annick – BENABDELMALEK Clément – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain ;
5. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GAGUEL Karine ;
7. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DUGAY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	33	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
18	12	11	-	-	-

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu les statuts de la Communauté de communes ;
 Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 octobre 2023 ;

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Deux missions parmi les compétences exercées par la Communauté de communes ont été étudiées pour être proposées aux Communes membres sous la forme de mises à disposition de services :

- ☉ Le Conseil en prévention
- ☉ L'animation forestière

1. Le Conseil en prévention :

Toutes les collectivités et tous les établissements publics ont l'obligation de nommer au moins un assistant de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif. La Communauté de communes a intégré au sein de ses effectifs en septembre 2023 un assistant de prévention dont les missions sont d'assister et conseiller la collectivité dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de prévention des risques professionnels dans le respect des procédures en vigueur. Le service est garant de la bonne tenue des registres et documents liés à la sécurité. Il veille au bon équipement des agents (vêtements et EPI). Il assure les formations sécurité et analyse les arrêts maladie, il veille à la légalité des actes et à l'actualisation des pratiques.

Le poste a été créé avec la volonté de proposer aux Communes membres de la Communauté de communes de bénéficier des services de l'assistant de prévention.

2. La gestion du massif forestier public :

La Communauté de communes dispose d'un service forêt dont les missions sont la préservation de la forêt publique et l'accompagnement des acteurs dans la bonne gestion de cette dernière. Les Communes membres de la Communauté de communes font régulièrement appel à ce service. Pour valoriser l'accompagnement et le travail fournis dans le cadre de ces missions, la Communauté de communes souhaite avoir recours à la mise à disposition de service.

Service concerné	Missions concernées
Prévention	Accompagnement dans la rédaction des documents obligatoires de prévention Analyse des pratiques et des postes Accompagnement dans la mise en place des processus de qualité de vie au travail Accompagnement dans la mise en place des processus de sécurité et prévention au travail
Forêt	Etat des lieux de chantiers forestiers Sensibilisation et conseils auprès des élus et des personnels communaux Participation aux plans de gestion des massifs forestiers publics Relationnel avec les professionnels du bois (exploitation forestière, coupes, 1ère et 2ème transformations) Accompagnement des communes auprès des organismes publics et parapublics (ONF, URCOFOR...)

Les modalités de mises à disposition sont détaillées dans les projets de conventions annexés) la présente note. En voici la synthèse :

Généralités	Les missions concernées englobent les temps de préparation et les transports
Organisation	par demi-journée, sur calendrier établi par la Commune et validé par le Président de la CC
Durée	A compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement express
Statut des agents concernés	Employés de la CC, placés sous l'autorité hiérarchique du Maire pendant leurs missions
Rémunération	Fixée le cas échéant et versée par la CC

Les mises à dispositions ont été étudiées par le Comité Social Territorial lors de la séance du 23 octobre 2023 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

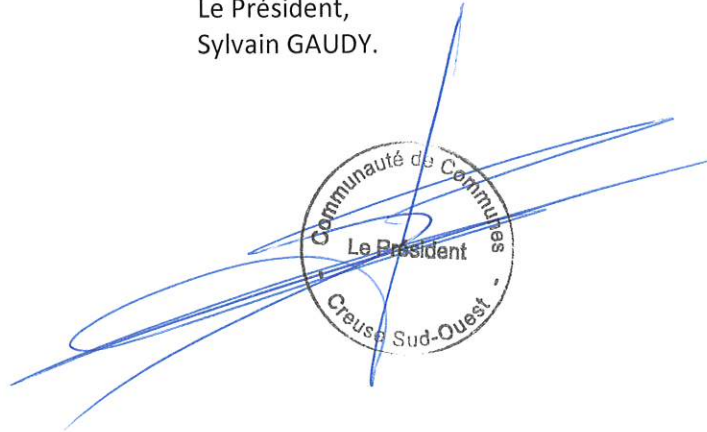
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Approuve la mise à disposition de service pour le conseil en prévention ;
- Approuve la mise à disposition de service pour la gestion du massif forestier ;
- Dit que le montant refacturé aux Communes pourra évoluer en fonction de la rémunération des agents concernés ;
- Autorise M. Le Président à signer les conventions de mises à disposition de services avec les Communes membres intéressées sur le modèle des conventions annexées à la présente délibération ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.